



Premier accord sur l'accompagnement de la transformation numérique chez Orange

Le premier accord sur l'accompagnement de la transformation numérique chez Orange a été signé aujourd'hui par Orange SA et trois organisations syndicales CFDT-F3C, CGT-FAPT et FO-COM, représentant 58,5% des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Dans le cadre de la promesse Orange employeur digital et humain, Orange veut faire du numérique un levier de transformation au service du progrès, de la qualité de vie au travail et du développement des salariés. La culture d'innovation et l'expertise numérique du Groupe doivent nourrir l'expérience client tout autant que l'expérience salarié.

A l'occasion de la signature de l'accord Stéphane Richard, Président-Directeur Général d'Orange, a indiqué : « *Le digital est une formidable opportunité de transformer notre relation avec nos clients. C'est aussi l'occasion de simplifier nos modes de travail et de renforcer la coopération entre les salariés au sein du Groupe. Il est de notre responsabilité en tant qu'employeur et acteur majeur du numérique en France d'accompagner les salariés dans cette transformation, tout en leur assurant les garanties liées à la bonne utilisation du numérique, comme le droit à la déconnexion ou le bon usage de leurs données personnelles.* »

Cet accord a pour ambition d'accompagner les femmes et les hommes d'Orange dans la transformation numérique pour que chacun trouve sa place et participe à cette démarche. L'accord souligne les opportunités, les impacts et les risques de la transformation numérique et prévoit de :

- faire bénéficier les salarié-es des nouvelles opportunités liées à la transformation numérique
- réduire le risque de fracture numérique en formant et sensibilisant chaque salarié-e au numérique,
- assurer le respect de l'équilibre vie privée/vie professionnelle en garantissant un droit à la déconnexion,
- assurer le respect des données personnelles des salarié-es.

Faire bénéficier les salarié-es des nouvelles opportunités liées à la transformation numérique

Le numérique doit permettre de simplifier les modes de travail et de faciliter les échanges entre tous les salariés. Pour permettre aux salariés d'être pleinement acteur de la transformation numérique, l'accord encourage le **développement du mode collaboratif** via le réseau social d'entreprise (Plazza) notamment. Orange testera différentes formes d'organisations et de pratiques à travers un Laboratoire de travail, afin de concevoir au mieux les **espaces de travail** et les adapter aux métiers comme cela a été fait à la Villa Bonne Nouvelle, l'espace de co-working du Groupe.

Le numérique doit aussi permettre une meilleure prise en compte des attentes des salariés à l'instar de ce qui est fait dans la relation client. C'est la raison pour laquelle Orange

souhaite s'engager dans une démarche d'expérience salarié, qui repose sur une écoute approfondie des salariés pour leur offrir des services personnalisés visant à améliorer leur quotidien au travail et à faciliter leur parcours professionnel.

Réduire le risque de fracture numérique en formant et sensibilisant chaque salarié-e

Orange s'engage à accompagner chaque salarié dans ses usages digitaux. Afin de déterminer les actions d'accompagnement, en vue de prévenir la fracture numérique, chaque salarié se verra proposer, sur la base du volontariat, un **auto-diagnostic numérique**, permettant d'évaluer sa maturité numérique. Un **socle commun de connaissances** a par ailleurs été défini et sera mis à jour régulièrement.

Pour aider les managers et la fonction RH, l'accord prévoit que **80% des managers seront formés au mode collaboratif d'ici à 2018** et que les **salariés de la fonction RH** bénéficieront d'un **accompagnement personnalisé** pour leur montée en compétences.

Assurer le respect de l'équilibre vie privée/vie professionnelle en garantissant un droit à la déconnexion

L'accord reconnaît un **droit intangible à la déconnexion** et s'engage dans une démarche pour prévenir les risques associés aux outils de communication numériques.

Pendant les périodes de repos quotidien, hebdomadaire et de congés, les salariés sont invités à se déconnecter en s'abstenant d'utiliser les outils de communication numériques tels que l'email. Pendant le temps de travail, les managers sont invités à organiser des temps, sans perturbation des outils de communication (essentiellement le mail).

Par ailleurs, pour détecter les situations à risque, tout salarié pourra demander pour lui-même un **bilan de son utilisation des outils numériques** (mails, messagerie instantanée, échange sur le réseau social interne) ; de même, tout manager pourra demander un **bilan collectif** pour son équipe.

Orange s'engage en outre à mettre en place et à déployer un visa spécifique sur l'usage des outils numériques au sein de la Digital Academy, ainsi que des ateliers en présentiel de compréhension de ces outils. La charte de bon usage de la messagerie électronique sera régulièrement diffusée lors de réunions d'équipe et mise à jour.

Orange s'engage à **former 100% des personnels des services de santé et d'environnement du travail** à la détection de ces risques d'ici à 2018.

Enfin, face aux enjeux de la connexion, sur-connexion, sous-connexion et déconnexion dans un contexte professionnel, Orange lance, via ses équipes de recherche, une **étude prospective** permettant une bonne compréhension des besoins individuels et collectifs pour gérer de manière adaptée les flux d'information.

Assurer le respect des données personnelles

Orange s'engage à protéger la confidentialité des données personnelles de ses salariés. Le principe retenu est celui de l'opt-in, qui prévoit de demander l'accord du salarié avant toute utilisation de ses données personnelles.

L'accord rappelle et souligne les **droits numériques des salarié-es** (respect de la vie privée, droit à l'oubli, de rectification, d'accès), met en place les conditions d'**applicabilité**, garantit la non-utilisation de ces données à des fins de contrôle et prévient les pratiques intrusives. Pour ce faire, Orange diffusera **une charte des données personnelles**, relatives aux garanties de traitement des données personnelles et **étudiera la mise en œuvre d'un badge de confiance**.

Enfin, pour permettre d'échanger sur l'impact du numérique et partager sur les projets numériques, l'accord prévoit la création d'un **conseil national du numérique** associant la direction et les organisations syndicales, notamment pour étudier les impacts et les gains de productivité engendrés par la transformation numérique.

A propos d'Orange

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunications dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 40 milliards d'euros en 2015 et 154 000 salariés au 30 juin 2016, dont 96 000 en France. Présent dans 29 pays, le Groupe servait 250 millions de clients dans le monde au 30 juin 2016, dont 189 millions de clients mobile et 18 millions de clients haut débit fixe. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business Services. En mars 2015, le Groupe a présenté son nouveau plan stratégique « Essentiels2020 » qui place l'expérience de ses clients au cœur de sa stratégie, afin que ceux-ci puissent bénéficier pleinement du monde numérique et de la puissance de ses réseaux très haut débit.

Orange est coté sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

Pour plus d'informations (sur le web et votre mobile) : www.orange.com, www.orange-business.com, www.livetv.orange.com ou pour nous suivre sur Twitter : [@presseorange](https://twitter.com/presseorange).

Orange et tout autre produit ou service d'Orange cités dans ce communiqué sont des marques détenues par Orange ou Orange Brand Services Limited.

Contacts presse : 01 44 44 93 93

Tom Wright ; tom.wright@orange.com

Nathalie Chevrier ; nathalie.chevrier@orange.com